



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 11 juin 2020

PREFECTURE

CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet
affaire suivie par :
Christine MEYA
• : 04.68.51.65.39
• : 04.89 12 29 18
Mél : pref-communication
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°PREF/CABINET/BRECI/2020163-0001 du 11 juin 2020, complétant l'arrêté préfectoral n°PREF/CABINET/BRECI/2019360-0001 du 26 décembre 2019, publiant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2019, pris pour application de l'article 1 de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 du ministère de la culture, relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/CABINET/BRECI/2019360-0001 du 26 décembre 2019 publiant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 ;

VU la demande d'habilitation présentée par M. le président de l'entreprise 20 Minutes France SAS au titre de l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ INTRNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des services de presse en ligne habilités à publier, dans le département des Pyrénées-Orientales, pour l'année 2020, des annonces judiciaires et légales, est complétée comme suit :

- **20minutes.fr** – 20 Minutes France SAS – 24, 26 rue du Cotentin – 75015 PARIS

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le sous-préfet de Prades et Monsieur le sous-préfet de Céret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

En application de l'article R.421-2 du code précité, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.